



Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 15 VOTANTS : 20 POUVOIRS : 5

Présents : M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire,
Mme CLOUPET Liliane, M. CANDELA Daniel, Mme CHAMPION Annick, M. TAPIERO Bernard,
Adjoints.

Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine, Mme TAPIERO Brigitte, M. MATZ Philippe,
M. GELB Bernard, M. LOPEZ Valentin, Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU
Jean - Philippe, Mme BARBANERA Sonia, M. BERRO Alexandre, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

➤ Mme PENTA Sandrine	à M. RAFFAELE Jean Jacques
➤ Mme CHIBANE Laure	à Mme GROUSELLE Hélène
➤ Mme ALBERTINI Brigitte	à M. CANDELA Daniel
➤ Mme BARRA Catherine	à Mme TAPIERO Brigitte
➤ M. FREU Alexandre	à M. TAPIERO Bernard

Absent excusé : M. IMPAGLIAZZO Michaël,

Secrétaire de séance : Mme CLOUPET Liliane

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et annonce les pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 18 h 30

- Lecture et approbation des PV des séances des 4 Juillet 2023 et 10 Juillet 2023

Aucune observation n'étant formulée, ils sont approuvés.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour et informe que l'affaire n° 10 qui est inscrite est retirée

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont présentés, ainsi qu'il suit :

Délibération n° 2023 - 64

Objet : Composition de la Commission d'appel d'offres, de délégation de service public et jury de concours et élection des membres

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la commission d'appel d'offres et de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020-16 en date du 2 Juin 2020, désignant les membres de la Commission d'appel d'offres, de délégation de service public et jury de concours et élection des membres

Considérant les démissions de Messieurs Gérard SEVEON et Achim HERGET, Groupe " La Turbie, c'est vous ", respectivement Membre Titulaire et Membre Suppléant, il y a lieu de procéder à leur remplacement,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de délégation des services publics en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Il est procédé à un appel à candidatures et **cinq minutes de délais sont laissées aux deux groupes pour déposer une liste auprès du secrétaire de séance.**

Considérant la liste des candidats présentée par le Groupe « La Turbie, c'est vous » :

Titulaires : Liliane CLOUPET, Daniel CANDELA, Bernard TAPIERO

Suppléants : Annick CHAMPION, Brigitte TAPIERO, Bernard GELB

Considérant que le Groupe « Ensemble pour La Turbie », n'a pas présenté de liste.

Considérant que suite à la candidature d'une seule liste, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, il n'y a pas d'élection et que les nominations prennent effet immédiatement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Dit que sont ainsi nommés membres de la commission d'appel d'offres et de délégations de services publics :

- CLOUPET Liliane, CANDELA Daniel, TAPIERO Bernard, en qualité de titulaires,
- Annick CHAMPION, Brigitte TAPIERO, Bernard GELB, en qualité de suppléants

Délibération n° 2023 - 65

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Les créances en non-valeur correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 29 août 2023, notre comptable a présenté à la commune des demandes d'admission en non-valeur suivantes :

- Année 2021 : 28 pièces pour 4 484.00 €
- Année 2022 : 33 pièces pour 5 716.31 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 Octobre 2023

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

Accepter ces admissions en non-valeur pour un montant de 10 200.31€

Dire que la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la ville dont le tableau annexé à la délibération

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 66

Objet : Octroi d'un mandat spécial dans le cadre du jumelage avec la Commune de Sarre

Rapporteur : Mme Annick CHAMPION, Adjointe au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18 stipule que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Les communes de La Turbie et de Sarre (Val d'Aoste) vont fêter les 20 années de la signature officielle du jumelage en 2024. Afin de préparer l'organisation de cet événement, Monsieur le Maire de La Turbie et les membres du comité du jumelage sont appelés à se déplacer sur la commune de Sarre.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

Donner un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux membres du comité de pilotage pour leurs déplacements pour la préparation de l'anniversaire des 20 ans du jumelage avec la commune de Sarre en Italie.

Préciser que les frais inhérents à ces missions leurs seront remboursés intégralement sur présentation d'un état de frais (indemnités kilométriques, péages, frais de bouche, frais de nuitées...).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 67

Objet : Régularisation compte 2031 – Reconstitution des amortissements

Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Le Maire, **EXPOSE** à l'assemblée les constatations suivantes :

Des frais d'études inscrits à l'état de l'actif du budget 30300 de la Ville n'ont pas été apurés conformément à la réglementation.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2023	VALEUR NETTE
2031	000272	ETUDE PISCINE 2013 DU SIVOM	17/12/2013	24 698,31	19 756,00	0,00	4 942,31
2031	000282	CONSTRUCTION CENTRE DE SECOURS	02/09/2014	7 716,00	0,00	0,00	7 716,00
2031	020008	ETUDE PISTE DFCI GAYAN	02/12/2014	6 000,00	3 600,00	0,00	2 400,00
2031	020061	ELABORATION DU PLAN MISE EN AC	08/07/2016	4 980,00	2 988,00	0,00	1 992,00
2031	020073	ETUDES TOPOGRAPHIQUES ACCES CARRIERE RD 2204	06/03/2017	2 457,00	1 474,20	0,00	982,80
2031	020099	DIAGNOSTIQUE GEOTECHNIQUE CHEM	22/08/2016	8 826,00	5 295,60	0,00	3 530,40
2031	020123	MISSION ACCOMPAGNEMENT RESTRUC	05/02/2018	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
2031	020301	ETUDES CARRIERE ROMAINE MONT J	18/09/2018	46 440,00	0,00	0,00	46 440,00
2031	020310	FAC. 17NG245 DU 03/08/2017 CO17017501	27/09/2017	17 769,84	0,00	0,00	17 769,84
2031	020312	DIAGNOSTIQUE GEOTECHNIQUE CHEM SERRIER	06/12/2017	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
2031	020324	ETUDE TOPO LA GORRA	31/12/2015	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
2031	020325	FAC. 2018-08 DU 13/02/2018 4E ACOMPTE CO18014001	03/04/2018	3 716,76	0,00	0,00	3 716,76
2031	9,00066E+13	FAC. 19274950 DU 03/06/2019 ST18009401P Convention de controle technique	28/06/2019	1 033,20	0,00	0,00	1 033,20
		TOTAL		147 337,11	33 113,80	0,00	114 223,31

En effet, ces frais engagés auprès de tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés, en comptabilité au compte 2031 « Frais d'études ». Selon lancement ou non des travaux à l'issue, les réglementations M14/M57 prévoient des modalités de traitement comptable et budgétaire différentes :

– soit il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont alors amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans ; les frais d'études entièrement amortis sont sortis du bilan par *opération d'ordre non budgétaire*.

– soit, à l'inverse, des travaux sont réalisés à l'issue et les frais correspondants sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire.

En l'espèce, les frais d'études détaillés supra n'ont pas été suivis de réalisation et auraient donc dû faire l'objet d'amortissements. Pour envisager une sortie du bilan de ces lignes d'inventaire, il convient ainsi, de reconstituer les amortissements tels qu'ils auraient dû être comptabilisés.

PRÉCISE que la correction de ces erreurs à opérer sur l'exercice 2023 n'a pas d'incidence budgétaire.

Il convient cependant d'autoriser la comptable à procéder aux écritures correctrices d'ordre non budgétaire suivantes conformément à l'avis du CNOCP (Conseil de normalisation des comptes publics) n° 2012-05 du 18.10.2012 et aux préconisations techniques du comité national de fiabilité des comptes locaux à travers sa grille de rectification des anomalies comptables en matière de correction d'actifs. Cet avis permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos **en situation nette**, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

En règle générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, l'omission de dotation aux amortissements a minoré les charges de fonctionnement constatées au compte 6811.

Il convient donc de reprendre ces sommes sur les excédents capitalisés (compte 1068) afin de reconstituer les amortissements non constatés (**cette opération d'ordre non budgétaire, détaillée ci-après, est neutre pour le résultat des deux sections**).

PROPOSE au Conseil Municipal d'acter et d'autoriser la régularisation de ces amortissements portant sur des exercices antérieurs par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Compte	Montant
D/ 1068	114 223.31 €
C/ 2803	114 223.31 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Octobre 2023.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER les propositions de régularisation

AUTORISER la reconstitution des amortissements par reprise sur les excédents capitalisés (compte 1068)

AUTORISER la comptable à procéder à l'écriture non budgétaire précitée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 68

Objet : Fixation et mode de gestion des amortissements au 1^{er} Janvier 2023 – M57

Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

La délibération 2022-76 du 3 novembre 2022 fixait le mode de gestion des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération actait l'amortissement des subventions d'équipement et des frais d'études non suivis de réalisation.

Or, pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement est obligatoire.

Afin de ne pas contraindre le budget de la commune, il convient d'appliquer ce que nous impose la comptabilité des communes de moins de 3 500 habitants et de ne pas amortir les frais d'études non suivis de réalisation.

Ce changement de méthode s'appliquera et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement, qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les subventions d'équipement (204182) seront amorties au prorata temporis sur 30 ans.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 Octobre 2023

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, il n'y aura pas d'amortissement des biens à l'exception des subventions d'équipement.

DIRE que les subventions d'équipement seront amorties en 30 ans au prorata temporis.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 69

Objet : Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11

Vu la délibération n° 2023-12 du 23 mars 2023 qui approuve le budget primitif 2023 de la ville de La Turbie,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités locales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 Octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la décision modificative n° 1 conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses Investissement		
Imputation	Objet	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	114 223.31
203	Etude pour travaux énergétiques, travaux cœur de ville, étude travaux club house	41 223.31
2135	Dépenses moins importantes pour les aménagements de constructions	-114 223.31
21621	Biens historiques à entrer dans l'inventaire	1.00
21622	Biens historiques à restaurer	23 000.00
231	Avenant travaux pôle sécurité	50 000.00
	TOTAL DEPENSES	114 224.31

Recettes Investissement		
Imputation	Objet	Montant
1021	Dotation pour bien historique	1.00
2803	Amortissement des frais d'études	114 223.31
	TOTAL RECETTES	114 224.31

Dépenses Fonctionnement		
Imputation	Objet	Montant
6042	Prestation service pour mise en place des tombes en état d'abandon	3 790.00
614	Charges locatives	5 000.00
6156	Maintenance matériel	5 000.00
626	Frais de télécommunication	3 000.00
6541	Créances admises en non-valeur	10 200.31
65748	Subvention de fonctionnement dépense plus importante	1 400.00
6588	Régularisation sur compte débiteur	2 980.00
66111	Intérêts prêt relais	9 500.00
673	Titre annulé sur exercice antérieur	5 047.00
	TOTAL DEPENSES	45 917.31

Recettes Fonctionnement		
Imputation	Objet	Montant
6419	Remboursement indemnités journalières	11 400.00
7032	Redevance occupation domaine public	-22 000.00
70878	Redevance du stade plus importante	17 943.00
741121	Dotation de solidarité rurale plus importante	5 000.00
744	FCTVA	14 000.00
7482	Compensation pour taxe additionnelle	9 500.00
752	Recettes Revenus de immeubles	3 074.31
755	Dédits et pénalités (sur marché pôle sécurité)	7 000.00
TOTAL RECETTES		45 917.31

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 70

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'association « Le Souvenir Français »

Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Vu l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1,

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association « le Souvenir Français » afin de lui apporter une aide dans le cadre de son fonctionnement,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 Octobre 2023

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la subvention exceptionnelle d'un montant de **500 € à l'association « Le Souvenir Français »**

DIRE que la dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 65.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 71

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'association « Les Amis du Trophée »

Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Vu l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1,

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association « les Amis du Trophée » pour aider à l'organisation des animations dans le cadre des journées du Patrimoine

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 Octobre 2023

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000.00 €** à l'association « **Les Amis du Trophée** ».

DIRE que la dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 65.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération (Mme GROUSELLE Hélène ne participe pas au vote)

Délibération n° 2023 - 72

Objet : Prêt de matériel : fixation de tarifs

Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

Afin de répondre aux attentes des administrés ou autres structures, en demande pour organiser certains évènements, la commune met à disposition différentes salles communales.

A ce titre, une convention bilatérale est établie permettant au bénéficiaire d'approuver le règlement de mise à disposition et d'utilisation.

Par ailleurs, la commune dispose également de matériels, tels que tables et chaises, pouvant être mis à disposition, soit pour une manifestation intra-muros dans un bâtiment communal, ou sur un lieu privatif.

Compte tenu de la valeur de ce matériel, indispensable au bon fonctionnement des différentes cérémonies ou festivités organisées par la commune tout au long de l'année, il est nécessaire de fixer un tarif afin de pouvoir remplacer ce matériel, si toutefois un bénéficiaire le restituerait endommagé.

Dans ce contexte, la base du montant est la suivante :

Table : 90 euros l'unité

Chaise : 40 euros l'unité

Une caution sera sollicitée à hauteur de 50 % de la valeur du prêt du matériel.
Ces dispositions seront mentionnées sur la convention de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la base du montant fixée pour le remplacement de matériel mis à disposition par la commune et endommagé par le bénéficiaire, tel que détaillé ci-dessus.
DIRE que l'encaissement se fera sur la régie « Services à la Population ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 73

Objet : Transfert du centre de loisirs sans hébergement de l'école Eze Gianton au groupe scolaire Michel Balland de La Turbie.

Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

La commune de La Turbie a accueilli le centre de loisirs sans hébergement du SIVOM de Villefranche-sur-Mer durant la saison estivale 2023, en remplacement de la structure scolaire GIANTON en travaux.

Les travaux n'étant pas terminés, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer a demandé la possibilité de poursuivre la délocalisation du centre de loisirs sans hébergement sur le groupe scolaire Michel BALLAND de la Turbie durant les vacances de la Toussaint.

Une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires est établie pour fixer les règles de ce transfert.

Vu la délibération du SIVOM de Villefranche-sur-Mer qui acte ce transfert du centre de loisirs de l'école Eze GIANTON au groupe scolaire Michel BALLAND de La Turbie pour les vacances de la Toussaint, à savoir du 23 Octobre au 3 Novembre 2023 inclus.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER les termes de la convention ci-jointe relative à la mise à disposition des locaux et des équipements scolaires lors du transfert du centre de loisirs sans hébergement Eze GIANTON, au groupe scolaire Michel BALLAND de La Turbie durant les vacances de la toussaint 2023.
AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 74

Objet : Personnel communal : montant de la prime de fin d'année – exercice 2023

Rapporteur : M. Jean Jacques RAFFAELE, Maire

« Je vous propose de fixer le montant brut de l'indemnité allouée à chaque agent municipal (titulaire ou non) à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année 2023 à 950.00 € (neuf cent cinquante euros).

Cette indemnité sera payée avec le salaire de Novembre.

L'indemnité sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet, et du temps de présence pour ceux qui n'ont pas effectué une année complète (décembre N-1 à novembre N), avec un minimum de trois mois de présence. Les agents non présents sur l'année ne percevront pas cette prime. »

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER le montant brut de l'indemnité allouée à chaque agent municipal à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année d'un montant de 950.00 euros (neuf cents cinquante euros).

DIRE que la dépense est inscrite au budget sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 75

Objet : Stationnement payant parkings publics Théodore de Banville, du Mont Agel et du Mont Bataille – révision de la tarification durant la période des Fêtes de fin d'année 2023

Rapporteur : M. Daniel CANDELA, Adjoint au Maire

Afin d'accompagner les efforts d'animation des commerçants du centre-ville et de favoriser l'activité économique de notre commune et particulièrement durant la période des fêtes de fin d'année, il est proposé une révision de la tarification du stationnement.

Aussi, à compter du Samedi 16 Décembre 2023, jusqu'au dimanche 7 Janvier 2024 inclus, une franchise de 2 heures sera appliquée au bénéfice des utilisateurs.

Les tarifs horaires de la 3^{ème} heure restent inchangés, tels que détaillés ci-dessous, ainsi que les autres conditions applicables sur ces parkings.

Pour les parkings du Mont Agel et du Mont Bataille : 1.20 € l'heure, selon détail ci-dessous :

- 0.90 € : le 1^{er} quart d'heure
- 0.10 € : le 2^{ème} quart d'heure
- 0.10 € : le 3^{ème} quart d'heure
- 0.10 € : le 4^{ème} quart d'heure

Pour le parking public Théodore de Banville : 1.50 € l'heure, selon détail ci-dessous :

- 1.00 € : le 1^{er} quart d'heure

- 0.20 € : le 2^{ème} quart d'heure
- 0.20 € : le 3^{ème} quart d'heure
- 0.10 € : le 4^{ème} quart d'heure

Il est à noter que ce parking demeure fermé le jeudi matin du fait du marché et reste accessible aux utilisateurs ce jour-là dès 14 H.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la franchise de 2 heures sur les parkings du Mont Agel, du Mont Bataille et celui de la place Théodore de Banville, afin de favoriser l'activité économique locale durant la période des Fêtes de Fin d'Année.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 76

Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2023, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :

Date	Objet
28.06.2023	Acquisition de matériel de bureau et mobilier – salle du Conseil - Sté IPB Office Solution – montant 16 702.31 € TTC
19.07.2023	Animation musicale Fête de la musique été 2023 – Soundmix – montant 1 500 € TTC
19.07.2023	Acquisition de 3 vélos électriques Cannondale pour le Service de la Police Municipale auprès de R.BIKE – montant 4 900 € TTC
19.07.2023	Création de garde-corps pour la piscine – Sté FC Fer – montant 11337,60 € TTC
19.07.2023	Achat de parasols : Un auprès de la Maison du parasol – montant : 1 535 € TTC et un second auprès de Amazon business – montant 1 396 € TTC
28.07.2023	Borne cash pour la piscine – ST2 DM Systèmes – montant 9390 € TTC
04.08.2023	Travaux de réfection dans l'école maternelle - Sté Monaco Innovation Générale – montant 18.496.06 € TTC
04.08.2023	Etude audit étanchéité cour maternelle – Sté Européenne d'étanchéité – montant 1 104 € TTC
Date	Objet
04.08.2023	Matériel pour alarme piscine – Sté Verisure – montant 1 017,60 € TTC
25.08.2023	Contrat assurance dommage aux biens – Sté Gramaglia – montant 5 830,02 € TTC
11.08.2023	Contrat assurance protection juridique – Sté Gramaglia – montant 1 514.12 € TTC
11.09.2023	Mobilier nouvelle classe CP école – Sté Manutan collectivités – montant 5 717.92 € TTC
11.09.2023	Reliure 16 registres d'état-civil – Atelier Quillet – montant 1125,69 € TTC
29.03.2023	Décision n° 1/2023 - Acquisition de mobilier et de matériel pour le groupe scolaire Michel Balland pour un montant estimé à 10 379,91 euros HT. Demande d'aide financière à l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 80 %)
24.04.2023	Décision n° 2/2023 – Dispositif d'aide en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux et gestion des obligation légales de débroussaillage (OLD). Demande d'une aide financière à la Région PACA, de 50 % du montant subventionnable et dont le plafond de la subvention est de 18 000 euros.
06.06.2023	Décision n° 3/2023 – Demande d'une dotation cantonale d'aménagement sur l'exercice 2023, d'un montant de 46.458 euros afin d'effectuer de grosses réparations dans les locaux du groupe scolaire Michel BALLAND

Informations

Monsieur le Maire fait un rappel du PLAN VIGIPIRATE en confirmant que nous sommes au niveau « urgence attentat »

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : n'est pas fixée à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2023 - 64 à n° 2023 - 77.

Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie, de la liste des délibérations examinées en séance, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 Octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Liliane CLOUPET

Le Maire,



Jean Jacques RAFFAELE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du 08 Décembre 2023
Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la Commune, le : 19 Décembre 2023

06.06.2023	Décision n° 4/2023 – Demande de subvention aux Fonds Barnier sur l'exercice 2023, d'un montant de 19.925 euros correspondant au 50 % du projet d'installation d'un dispositif de suivi tachéométrique concernant le glissement de terrain chemin des Révoires. Le coût du projet est estimé à 39 850 euros HT.
28.09.2023	Décision n° 5/2023 – fongibilité des crédits M 57 – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour la reliure de registres (300 euros) et pour les travaux sur les réseaux place de l'église (18 000 euros)
25.07.2023	Décision n° 6/2023 – Demande d'une dotation cantonale catégorie sport, sur l'exercice 2023, de 10.000 euros afin d'effectuer une réhabilitation du terrain de Calchetto. Le coût du projet est estimé à la somme de 17 386 euros HT
27.07.2023	Décision n° 7/2023 – Demande d'une aide financière auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA) d'un montant de 37 532 euros HT représentant 40 % de la dépense HT des travaux de réparation de la toiture de l'Eglise Saint Michel sur la commune de la Turbie.
01.08.2023	Décision n° 8/2023 – contractualisation d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 150 000 euros, avec la Banque Postale, destinée à des besoins ponctuels de trésorerie. Durée du contrat : 364 jours. Taux d'intérêt : Ester + marge 1.330 % l'an.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération

Délibération n° 2023 - 77

Objet : Motion pour l'organisation d'un référendum local sur le devenir des anciennes villas du C.N.E.T.

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Par suite de la montée de l'incompréhension et de l'inquiétude de la population turbiasque sur l'aliénation au profit de particuliers de deux hectares sur un site exceptionnel et dont la population bénéficie jusqu'à présent ;

En raison de l'absence de tenue d'une réunion publique promise ;

En raison de l'impossibilité d'un débat public en conseil municipal sur un projet qui ne nous a pas été présenté formellement ;

Par suite de votre interprétation de l'intérêt général ;

En raison de votre ADN de campagne : « La Turbie c'est vous » ;

Et afin de permettre un réel débat public, républicain et démocratique sur ce sujet ;

Conformément à l'article LO1112-1 du Code Général des Collectivités Locales, notre groupe « Ensemble pour la Turbie » vous propose de voter cette motion demandant l'organisation d'un référendum local afin de permettre à la population turbiasque de trancher sur le devenir des anciennes villas du C.N.E.T.

Le Conseil Municipal n'adopte pas la motion :

- **2 voix " Pour "** (Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean Philippe)
- **17 voix " Contre "** (M. RAFFAELE Jean Jacques, Mme CLOUPET Liliane, Mme PENTA Sandrine, M. CANDELA Daniel, Mme CHAMPION Annick, M. TAPIERO Bernard, Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine, Mme TAPIERO Brigitte, M. MATZ Philippe, Mme CHIBANE Laure, M. GELB Bernard, Mme ALBERTINI Brigitte, Mme BARRA Catherine, M. FREU Alexandre, Mme BARBANERA Sonia, M. BERRO Alexandre)
- **1 Abstention** (M. LOPEZ Valentin)
